

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le règlement 22-350 « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 6 avril 2022.

Que les exigences de la Loi ont été respectées.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce septième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.



.....
Jean-Francois Comeau,
directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 21 h 00 et 23 h 30 le septième jour du mois d'avril 2022, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce septième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur
général